

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 JUILLET 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-139

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie » - Intégration de la rue Hoche de Nogent-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	60
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Christel ROYER, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Bruno BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Agnès CARPENTIER, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Bernard GAUDIERE représenté par Philippe LHOSTE, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Brigitte GAUVAIN représentée par Céline MARTIN, Michel HERBILLON représenté par Mary France PARRAIN, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Pierre PELLÉ représenté par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :

Valérie BIGAGLI, Rodolphe CAMBRESY, Geneviève CARPE, Véronique CHEVILLARD, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie » - Intégration de la rue HOCHÉ de Nogent-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU la délibération 37 en date du 25 Juin 2018 relative au transfert de la voirie d'intérêt communautaire des villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice à la Communauté de communes Charenton-Saint-Maurice,

VU la délibération n°06-21 en date du 9 mai 2006 relative au transfert de la voirie d'intérêt communautaire des villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne à l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM),

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'EPT Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n°17-119 en date du 18 décembre 2017 relative à la restitution aux villes de Nogent-sur-Marne et le Perreux-sur-Marne de certaines compétences héritées de l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne,

VU la délibération n°17-120 en date du 18 décembre 2017 relative à la restitution aux villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice de certaines compétences héritées de l'ex Communauté de communes Charenton-Saint-Maurice,

VU la délibération n°18-37 du 25 juin 2018 relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie » et fixant des critères communs ainsi que la liste des voiries concernées,

VU la délibération n°18-99 du 17 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt Territorial de la rue Pasteur de Saint-Mandé

VU la délibération n°21-13 du 2 février 2021 relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie » et fixant des critères communs ainsi que la liste des voiries concernées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer de nouvelles voiries d'intérêt territorial répondant aux critères définis et modifier l'annexe en conséquence,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECLARE d'intérêt territorial la rue Hoche de Nogent-sur-Marne

ARTICLE 2 :

IINTEGRE à l'annexe de la délibération n°18-37 du 25 juin 2018 lesdites voiries

INTEGRE à l'annexe de la délibération n°18-99 du 17 décembre 2018 lesdites voiries

INTEGRE à l'annexe de la délibération n°21-13 du 2 février 2021 lesdites voiries

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20240709-DC2024-139-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer avec les Maires concernés, après avis de la CLECT, les conventions afférentes aux transferts de personnels, de biens.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **09 JUL. 2024**
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Annexe : liste des voiries d'intérêt territorial

Commune du Perreux-sur-Marne :

- Quai d'Argonne
- Quai de Champagne
- Quai de l'Artois
- Rue Latérale au Viaduc (depuis le Quai de l'Artois jusqu'à la rue Claude-Jean Romain)
- Sentier des Sainfoins
- Place Robert Belvaux

Commune de Nogent-sur-Marne :

- Quai du Port
- Place Maurice Chevalier
- Rue du Port (depuis la place Maurice Chevalier, jusqu'à l'avenue Smith Champion)
- Avenue Smith-Champion
- Avenue du Val de Beauté
- Promenade du Chemin de l'île de Beauté
- Rue Victor Basch jusqu'à l'allée Jean-Guy Labarbe
- Avenue Watteau
- Avenue des Chataigniers
- En direction de Joinville le Pont, Boulevard de la Marne, depuis le carrefour avec l'Avenue du Val de Beauté et l'avenue Charles V, jusqu'à la limite avec Joinville le Pont
- Depuis le Boulevard de la Marne, l'Avenue Franklin Roosevelt (ou Square d'Yverdon) puis l'escalier de la Corniche vers la rue Jean-Guy Labarbe.

Commune de Saint-Mandé :

- avenue Pasteur

Communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice :

- Pont de Charenton (jusqu'à la limite territoriale avec la ville de Maisons-Alfort)

Commune de Joinville-le-Pont (A partir de)

- Quai de la Marne
- Quai Pierre Brossolette
- Quai du barrage
- Quai de Polangis
- Quai Gabriel Péri
- Chemin de l'île Fanac